

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation :
14/12/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 04/01/2024

Objet Adhésion et
cotisation à l'Association
Sites et Cités
remarquables de France

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 20 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, D'OLLONE Brigitte, GRILLET Gilles, D'OLLONE Brigitte, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MARIN Véronique, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, ISNARD Maurane, PICARD Pascale.

Secrétaire nommé : LARTIGUE Marc.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Vu l'accompagnement de l'Association Sites et Cités remarquables de France pour les communes appartenant à un territoire labellisé « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH) pour une Mise en valeur du patrimoine et intégration de l'urbanisme patrimonial,

Vu les statuts de l'association, l'association s'attache à proposer à ses adhérents :
Des outils d'urbanisme patrimonial : Site patrimonial remarquable, cahier des charges, mise en place, gestion opérationnelle, médiation au sein du SPR...

- Règlements de publicité, enseignes...
 - Leviers financiers en centre ancien, en particulier pour le logement en prenant en compte les spécificités du bâti ancien au regard des économies d'énergies et du développement durable
 - Procédures liées à l'insalubrité et au péril
- Les démarches et outils de valorisation
- Labellisation ou extension du label « Villes et Pays d'art et d'histoire »
 - Tourisme culturel
 - Diagnostic sur les outils à mettre en place

Vu la mise en réseau pour un Partage d'expériences entre collectivités et partenaires au niveau local, régional, national et international.

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à partir de Janvier 2024 :

De 315 euros décidée par l'Association Sites et Cités remarquables de France, lors des assemblées générales, jusqu'à décision contraire,

Précise que cette adhésion sera imputée à l'article 6281,

Autorise le maire à mandater les dépenses inhérentes à ces fonds

Autorise le maire à signer à signer tout document se rapportant à ce dossier et tout autre document aux effets ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Marc LARTIGUE



Le Maire, Bernard MONNET

